

AR Prefecture

016-211601380-20241216-DCM202412_03-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 16 décembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/12/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. LABROUSSE, MORIN, MOUHICA et Mmes LAINE, DIABY et GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU
De Mme LAINÉ à Mme GINGAST
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien CHAUVAUD

Délibération : 2024-12-03

Budget – Demande de subvention pour le projet de rénovation de la toiture de la salle des Fêtes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Au regard des infiltrations constatées sur la toiture de la Salle des Fêtes, la rénovation de la toiture (hors extension réalisée en 2019) a été inscrite au budget principal 2024 de la Commune.

Par délibération n°2024-03-08 du 25 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la Commune, incluant le projet de travaux de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes.

Situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre-Dame, Monument historique, le projet doit tenir compte des préconisations émises par l'architecte des Bâtiments de France.

Le projet consiste en :

- La dépose des plaques en fibrociment amiantés,
- La dépose de la laine de verre polluée,
- Le contrôle de la toiture et de sa charpente,

AR Prefecture

016-211601380-20241216-DCM202412_03-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

La réfection de la toiture en bac acier type panneaux sandwich ou équivalent avec isolant et reprise d'étanchéité de la sous-toiture qui sera réalisée par un pare-pluie perméable à la vapeur d'eau

La surface concernée est d'environ 377 m².

Ce projet est estimé à 180 000,00€ HT.

Nature de dépenses	Montant HT
Désamiantage	70 000,00€
Travaux	110 000,00€
Coût total de l'opération HT	180 000,00€
Coût total de l'opération TTC	216 000,00€

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que du Département au titre du Soutien à l'initiative locale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR 2025	90 000,00€	50%
Département	SILE	24 500,00€	14%
Auto-financement		65 500,00€	36%
Total HT		180 000,00€	100 %
Total TTC		216 000,00€	
<i>Dont reste à charge Commune (TTC)</i>		<i>78 600,00€</i>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE de :

- APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISER Mme le Maire à solliciter
 - o une subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € - avec majoration) soit 24 500,00 € ;
 - o une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 90 000,00 € ;

AR Prefecture

016-211601380-20241216-DCM202412_03-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

- AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents.

Fait à Fléac, le 16 décembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 17 DEC. 2024

Réception du: 17 DEC. 2024

Mise en ligne le: 17 DEC. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours: En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département